



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°65_CC_2024_CCDS

DESIGNATION DU PRESIDENT DU COMITE DE SELECTION DU GROUPE D'ACTION LOCALE DES SAVANES, PAR ARRETE DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

Séance du 13 novembre 2024

Date de convocation : 8 novembre 2024 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-quatre et le treize novembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Madame Céline REGIS, 2^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

Céline REGIS, Yves VANG, Rodolphe HORTH, Sylvio BOCAGE, Patrick COSSET, Jean-Raymond HORTH, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX,

Absents excusés :

François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Françoise FREDOC, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Francine GANE, Davy RIMANE,

Absents non excusés :

Pierre-Richard AUGUSTIN, Annick ANDRE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Rosange CARENE, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Jean-Robert CHOCHO, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Loriane DÉCHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Lauric SOPHIE, Célia TARQUIN, Alain YANG, Céline ZULEMARO.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Yves VANG**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

La Présidente fait donner lecture du rapport de présentation :

« Dans le cadre de la nouvelle programmation européenne 2023-2027, la CCDS s'est engagée dans une stratégie de territoire à travers la validation de deux programmes : le programme LEADER et la stratégie de développement local (SDL) Os5/FEDER-FEAMPA.

La CCDS est le support juridique de cette stratégie et c'est le Groupe d'Action Locale (GAL) des Savanes qui met en œuvre la stratégie et coordonne ces deux programmes.

Le GAL est composé d'une cellule d'animation et d'un comité de sélection. Ce comité de sélection est l'organe décisionnel du GAL. Il a la charge de la mise en œuvre de la stratégie et de la sélection des projets au regard de la cohérence avec la stratégie de développement local porté par les acteurs locaux. Il est constitué par des acteurs publics et privés du territoire (un collège public et un collège privé).

La composition des membres du collège public du comité de sélection a été validée en séance du 21 décembre 2023 par la délibération N°113_CC_2023_CCDS.

Le Président du comité de sélection a pour missions principales :

- Animation des réunions : Il dirige les réunions du comité de programmation, en veillant à ce que les discussions soient productives et respectueuses.

- Respect du règlement intérieur : Il s'assure que toutes les activités du comité se déroulent conformément au règlement intérieur du GAL.
- Signature des documents : Il signe les invitations aux réunions et les comptes rendus, ainsi que tout autre document nécessaire au bon fonctionnement du comité.
- Représentation : Il représente le comité de sélection auprès des instances décisionnelles et des partenaires locaux, assurant ainsi une communication fluide et une bonne coordination.
- Gestion des conflits d'intérêts : Il veille à ce que les décisions du comité soient prises de manière transparente et sans conflit d'intérêts.

Il est proposé que le Président du comité de sélection soit désigné, par arrêté, du Président de la Communauté de Communes des Savanes (CCDS).

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE le Président de la CCDS à désigner M. XXXXX Président du comité de sélection par arrêté.

AUTORISE le Président du comité de sélection à signer tout actes afférents à la mise en œuvre du programme LEADER et à la Stratégie de Développement Local (SDL) OS5-FEDER/FEAMPA.

AUTORISE le Président du comité de sélection, à intervenir dans le bon déroulement de l'animation des programmes et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires à la mise en œuvre des programmes. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 31 octobre 2024 ;

Vu le rapport de présentation ;

CONSIDERANT l'obligation de désigner un Président du comité de sélection pour la mise en œuvre de la stratégie du Groupe d'Action Locale (GAL) des Savanes.

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE la désignation du Président du comité de sélection, par arrêté du Président de la CCDS.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président du comité de sélection à **SIGNER** tout actes afférents à la mise en œuvre du programme LEADER et à la Stratégie de Développement Local (SDL) OS5-FEDER/FEAMPA.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président du comité de sélection, à intervenir dans le bon déroulement de l'animation des programmes et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires à la mise en œuvre des programmes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 09

AR Préfecture de Guyane
 Nombre de procurations : 00

978-20027548-2024-111892-DE

Pour : 08
 Acte certifié exécutoire

Contre : 00

Réception par le Préfet : 15-11-2024

Abstention(s) : 01

Publication le : 15-11-2024

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 13 novembre 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président absent,

La 2ème Vice-présidente,

par délégation,

Céline REGIS